

VILLE DE CHALETTE SUR LOING



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

(Marché à procédure adaptée passé selon les articles 28 et 27 du Code des Marchés Publics)

**MARCHE D'ETUDE ET D'ASSISTANCE A L'ATTRIBUTION ET AU SUIVI
DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHALETTE/LOING**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

PREAMBULE	3
ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHE, INTERVENANTS, DISPOSITIONS GENERALES	3
1-1 Objet du marche	3
1-2 Sous-traitance	3
1-3 Découpage en tranche	4
1-3-1 Tranche ferme	4
1-3-2 Tranche conditionnelle	4
1-4 Disposition générales	4
1.4.1 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail	4
1.4.2 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers	4
1.4.3 Assurances	4
ARTICLE 2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
2-1 Pièces particulières	5
2-2 Pièces générales	5
ARTICLE 3 DUREE DE LA MISSION	5
ARTICLE 4 REMUNERATION-REGLEMENT DES COMPTES-REVISIONS DES PRIX	5
4-1 Rémunération	5
4-2 Règlement des comptes	6
4-3 Révision des prix	6
ARTICLE 5 RESILIATION DU MARCHE	6
ARTICLE 6 DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA MISSION	7
6-1 Tranche ferme : étude d'optimisation énergétique et assistance à l'attribution du marché	7
6.1.1 DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS	7
6.1.2 ETUDE DE FAISABILITE DE REGROUPEMENTS D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	8
6.1.3 ELABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
6.2. TRANCHE CONDITIONNELLE : CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'EXPLOITATION	9
6.2.1 VOLET TECHNIQUE	9
6.2.2 VOLET ADMINISTRATIF ET FINANCIER	9
6.2.3 CONDITIONS D'EXECUTION DE SA MISSION	10
6.2.4 DOCUMENTS A ETABLIR	10
ARTICLE 7 INDEPENDANCE DU PRESTATAIRE	11
ARTICLE 8 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	12
ARTICLE 9 DEROGATIONS AU C.C.A.G PRESTATIOS INTELLECTUELLES	12

PREAMBULE

La Ville de Chalette sur Loing dispose de 41 chaufferies et d'une piscine alimentées au FOD et au GAZ dont l'exploitation a été confiée à la Société INTER INDUSTRIE THERMIQUE (le livre des installations figure en annexe au présent CCP)

Le marché d'exploitation est de type forfaitaire (Marché – Température – Intéressement) et comprend des prestations P1, P2 et P3 :

P1 : Fourniture et gestion de l'énergie,

P2 : Conduite, entretien et maintenance des installations,

P3 : Gros entretien et renouvellement avec gestion transparente.

Le marché d'exploitation arrive à échéance fin Juin 2011.

ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHE, INTERVENANTS, DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet du marche

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée et des textes pris pour son application, le marché à passer, régi par le présent cahier des charge, est un marché de prestation intellectuelle, en vue de la mission d'étude, d'assistance à l'attribution et au suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de Chalette sur Loing.

1-2 Sous-traitance

Le titulaire ne peut sous-traiter que certaines prestations de marché

Il ne peut sous-traiter certaines prestations que sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Le titulaire doit joindre en sus des renseignements exigés à l'article 114 1 du CMP :

- une attestation sur l'honneur du sous-traitant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 125-1 et L 125-3 du code du travail
- les capacités professionnelles du sous-traitant
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle visée à l'article 1.9.3

1-3 Découpage en tranches

1-3-1 Tranche ferme

Etude d'optimisation des installations thermiques et assistance à l'attribution du marché d'exploitation

1-3-2 Tranche conditionnelle

Contrôle technique et financier de l'exploitation

1-4 Disposition générales

1.4.1 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le maître d'œuvre est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application de l'article R 341-36 du Code du Travail et avant tout commencement d'exécution, le Maître d'œuvre doit remettre au maître de l'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalités étrangères et ; dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

1.4.2 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le Maître d'œuvre est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le Maître d'œuvre entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 114 du CMP, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°.....du..... ayant pour objet.....»

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euros et soumises aux modalités de l'article 4-2.1 du présent CCAP.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.»

1.4.3 Assurances

- Assurance de responsabilité décennale et des risques annexes :

Les maîtres d'œuvre déclarent disposer de garanties couvrant :

- leur responsabilité décennale au sens des articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil et conformément à l'article 1241-1 du Code des Assurances, et aux clauses prévues à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des Assurances

ARTICLE 2 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

2-1 Pièces particulières

- a. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- b. Le présent cahier des charges, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- c. L'offre de service, son détail estimatif et ses annexes ou précisions éventuelles.
- d. Le règlement de consultation.

2-2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix du marché (mois m0 Etudes) tel que défini à l'acte d'engagement.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

ARTICLE 3 DUREE DE LA MISSION

Tranche ferme :

-Etudes de diagnostic : 2 mois à partir de la notification du marché.

-Elaboration du dossier de consultation : lorsque le maître d'ouvrage aura fait son choix à partir des éléments de l'étude, le délai pour la réalisation du dossier de consultation sera de 2 mois.

Tranche conditionnelle :

-Contrôle d'exploitation : la durée de la mission est identique à celle du marché d'exploitation.

ARTICLE 4 REMUNERATION-REGLEMENT DES COMPTES-REVISIONS DES PRIX

4-1 Rémunération

Le mode de rémunération est le virement au moyen d'un mandat administratif.

Pour la tranche ferme : 40% au terme de l'étude de diagnostic, 40% à la remise du dossier de consultation à la Ville et 20% à l'issue de la signature du marché d'exploitation.

Pour la tranche conditionnelle: le titulaire pourra présenter des factures correspondant à 1/8ème du montant du marché après la remise de chaque rapport technique et financier.

4-2 Règlement des comptes

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global maximal de 35 jours dès réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le délai sera ramené à 30 jours à partir du 1^{er} Juillet 2010

En cas de dépassement du délai global de paiement, le taux des intérêts moratoires est le taux marginal de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur à la date, augmenté de sept points.

4-3 Révision des prix pour la tranche conditionnelle

Le marché est passé à prix global et forfaitaire, révisable par application de la formule suivante

$$P = PO (0,125 + 0,875 \frac{I}{Io})$$

Formule dans laquelle :

P = Prix révisé

PO = Prix de base « hors taxe » au mois m0 de la remise de l'offre

I = Index ingénierie connu à la date de facturation

Io = Index ingénierie valeur date de remise de l'offre

ARTICLE 5 RESILIATION DU MARCHE

Par dérogation à l'article 32.1 du C.C.A.G prestations intellectuelles et après mise en demeure restée infructueuse, il pourra être mis fin à la présente mission par la ville de Chalette sur Loing, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas d'insuffisance du titulaire dans l'accomplissement de la mission.

La liquidation des honoraires dus sera faite en tenant compte du pourcentage d'accomplissement de la mission.

ARTICLE 6 DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA MISSION

6-1 Tranche ferme : étude d'optimisation énergétique et assistance à l'attribution du marché

Cette partie de la mission se décompose de la façon suivante :

6.1.1 DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS

Le prestataire relèvera les caractéristiques techniques des matériels composant la chaufferie (production de chaleur, régulation thermique, réseau hydraulique) et la distribution du chauffage vers les locaux (de l'eau chaude sanitaire le cas échéant), ainsi que les matériels des locaux ventilation (centrale de traitement de l'air...), il compilera et utilisera toutes les informations nécessaires à l'appréciation de leur état de fonctionnement et de leur efficacité.

Les éléments suivants seront plus particulièrement pris en compte et caractérisés, à l'aide de mesures si nécessaire (rendement de combustion)

- Le local chaufferie (emplacement, caractéristiques)
- La cuve de stockage fioul (âge, volume, état, présence d'un comptage)
- Les chaudières et brûleurs (âge, marque, puissance, rendement de combustion)
- Les émetteurs (âge, type, présence d'organes de régulation locale)
- La régulation et la programmation (âge, marque, type des régulateurs, paramètres de réglage et de gestion de l'intermittence utilisés, éléments de régulation terminale)
- Les pompes de circulation (âge, marque, type, puissance)
- Le local ventilation (emplacement)
- Les centrales de traitement d'air (âge, marque, composants, débits, puissance de chauffage, état)
- Les installations de refroidissement/rafraîchissement (âge, marque, composants, débits, puissance, état)

Pour accomplir ce travail, le prestataire devra se rendre dans chacune des chaufferies et chacun des locaux de ventilation, demander et exploiter tout document concernant les équipements et leur gestion (livret chaufferies...)

Des fiches chaufferies, tenues à jour par l'exploitant reprennent sous forme de liste l'ensemble du matériel présent en chaufferie ainsi que les caractéristiques principales (cf annexe). Le prestataire s'appuiera sur ce travail existant et le complétera.

Les éléments précédemment recueillis ainsi que les anomalies ou déficiences observées sur le site, doivent permettre de procéder à une analyse critique de la qualité et de la conformité des installations thermiques.

Cette analyse montrera au maître d'ouvrage les points défectueux concernant les générateurs, la distribution, l'émission et la régulation du chauffage. Concernant ce dernier point, l'adéquation des paramètres de réglage et des modes de régulation aux caractéristiques des bâtiments (occupation, zonage, inertie, sondes d'ambiance) sera plus particulièrement analysé.

Les propositions élaborées par le prestataire restent générales et ont pour objectif d'identifier les axes d'améliorations possibles en donnant des ordres de grandeurs quant au coût des travaux et aux gains associés (environnementaux, économiques)

6.1.2 ETUDE DE FAISABILITE DE REGROUPEMENTS D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Le prestataire procédera à une étude technico-économique du regroupement de l'ensemble des bâtiments communaux situés dans le quartier du Bourg (Mairie, centre médico-social, foyer Marlin, crèche Daniel Casanova, maison des arts, médiathèque, école Boutet, école Hurot, école Vivier, bureau de poste, pôle communication).

Ces équipements étant situés à proximité, l'étude devra définir techniquement les conditions et l'intérêt de les regrouper par la création d'un réseau de chaleur.

Seront étudiés :

- Les solutions d'approvisionnement énergétique (notamment chaufferie bois)
- Les travaux à réaliser
- Les coûts d'investissement et de fonctionnement
- Les temps de retour sur investissement

6.1.3 ELABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

A l'issue des phases 1 et 2 du travail de traitement et d'analyse qui en découle, le prestataire proposera les différentes formules de contrat d'exploitation les plus adaptées au fonctionnement du parc de chaufferie, afin que le maître de l'ouvrage dispose des éléments techniques suffisants pour établir son choix.

Le prestataire étudiera en particulier l'opportunité de souscrire un terme P1 et P3 et de recourir aux formules à intéressement.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour un nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage, et sur la base de la formule retenue, par la commune, le prestataire apportera son assistance technique, juridique et économique pour élaborer toutes les pièces du marché nécessaires (CCTP, CCAP, acte d'engagement...) en lien avec le maître d'ouvrage.

Il assistera la Ville lors de la consultation en l'aidant pour l'analyse des offres et la rencontre des soumissionnaires.

Une attention toute particulière sera portée aux critères de choix de l'exploitant (pondération, notation), pour garantir la qualité et la pérennité des prestations, en veillant à leur caractère non discriminatoire.

6.2. TRANCHE CONDITIONNELLE : CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'EXPLOITATION

D'une façon générale, la mission consiste à assurer le contrôle de l'exécution stricte et complète du titulaire du marché d'exploitation des clauses et dispositions prévues par les marchés désignés ci-dessus.

Cette mission comporte un volet technique et financier.

6.2.1 VOLET TECHNIQUE

Ce contrôle donnera lieu à au moins une visite annuelle (mois de janvier) des équipements de production (chaufferies) de distribution (réseaux primaires, sous stations) et réseaux jusqu'aux pieds de colonnes, et a pour objet le suivi de l'exécution par l'exploitant :

- Des travaux d'entretien courant (P2)
- Des travaux de gros renouvellement (P3) ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité en matière de conduite des installations :
 - Niveau de températures
 - Calage des régulations
 - Intermittences et ralentis...
 - Contrôles et vérifications.

Et tous les travaux et missions prévus à son marché.

6.2.2 VOLET ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Au titre de ce volet, le titulaire réalisera une fois par an :

- Un contrôle des pièces justificatives comptables correspondant aux recettes et dépenses afférentes au marché d'exploitation des chaufferies d'îlot et le cas échéant, du compte P3 du marché de maintenance des installations secondaires raccordées au réseau de chauffage urbain,
- L'analyse et le contrôle du compte-rendu annuel par exploitant et le cas échéant du compte P3 du marché de maintenance des installations secondaires raccordées au réseau de chauffage urbain,
- L'élaboration d'un rapport annuel retraçant le résultat de ses investigations.

Le titulaire procédera également le cas échéant au contrôle du compte GER (P3) ; à cet effet, il vérifiera :

- Le niveau des provisions affectées,
- Le niveau des dépenses,
- Le solde après contrôle des dépenses annoncées par l'exploitant,
- La mise à jour du plan de renouvellement des ouvrages.

Outre ces aspects de contrôle et de suivi, le titulaire assistera la Ville dans l'ensemble de ses relations avec son exploitant ainsi que pour la mise au point de(s) avenant(s) qui s'avérerai(en)t nécessaire(s).

6.2.3 CONDITIONS D'EXECUTION DE SA MISSION

Dans le cadre de sa mission, le titulaire devra participer à quatre réunions par an destinées à faire le point sur les conditions générales d'exécution du contrat d'exploitation. Le titulaire établira, en accord avec les services de la Ville, le planning annuel de ces réunions ainsi que leurs comptes-rendus.

6.2.4 DOCUMENTS A ETABLIR

Le titulaire aura pour obligation d'établir les comptes-rendus de toutes les réunions.

Il devra en outre élaborer deux rapports annuels :

- Un rapport portant sur la partie technique de sa mission qui sera établi après les visites annuelles soit avant le 30 avril,
- Un rapport administratif qui sera établi dans un délai de trois mois à compter de la communication qui lui sera faite par la ville des comptes-rendus annuels de son exploitant.

Les documents à transmettre seront donc au nombre de quatre.

ARTICLE 7 INDEPENDANCE DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra s'engager sur le présent cahier des charges et certifier notamment qu'il n'est pas une filiale et n'a aucun lien de subordination avec un exploitant de chauffage.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT :

Il est demandé au candidat de fournir les documents visés à l'article 45 du code des marchés publics :

- renseignements sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat,
- références du candidat,
- documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société,
- déclaration sur l'honneur datée et signée par le candidat justifiant que le candidat :

-a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
-n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
-n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L125-1 et L 123-3 du code du travail.

ARTICLE 9 – DEROGATIONS AU C.C.A.G PRESTATIONS INTELLECTUELLES

L'article 5 du présent C.C.P déroge à l'article 32.1 du C.C.A.G prestations intellectuelles.

Est accepté le présent cahier des charges

Fait à

Le

Cachet et signature du candidat

Nom et prénom du signataire